

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

13-06-2000

Identité du responsable pour le réseau : (2) **Jean STEENSELS**

Date et signature (2) : **4 avril 2000**

2. Intitulé de la section : (2) Esthétique canine

Code (3) *83 3100 520 E.1.*

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré :
- (1) inférieur
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

Certificat d' "Esthétique canine", spécifique à l'Enseignement Secondaire supérieur de Promotion Sociale

6. Modalités de capitalisation

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée. Repris en annexe n° 2 de 1 page

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Biffer la mention inutile

Code de la section : (3) 833100520E1.

7. Unités constitutives de la section :

Intitulés (2)	Classement des U.F. (2) (5)	Code des U.F. (6)	Code du domaine de forma- tion (4)	Unités détermi- nantes (2)	Nombre de pé- riodes (2)
Esthétique canine	ESSQ	833101422E 805		X	540
Stage : Esthétique canine	ESST	833102422E 805		X	200
Epreuve intégrée : Esthétique canine	ESSQ	833100422E 805		X	10

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	750
A) nombre de périodes suivies par l'élève	750
B) nombre de périodes professeur	Minimum 590

✓

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° de page

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) :

Repris en annexe n° 4 de 2 pages

10. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Avis favorable le 20.03.2000 M. Collinet

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.
29.09.2000

Date :

Signature :

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (5) Soit ESIT, ESIS, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA
- (6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

1. Finalités de la section

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, la formation permettra de:

- 1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 2° Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques.

1.2. Finalités particulières

La section vise à rendre l'étudiant capable, en tant que travailleur qualifié, d'exécuter, dans le respect des règles du bien-être au travail, de sécurité et d'hygiène, des normes et standards décrits tels que par la Fédération Cynologique Internationale, les travaux spécifiques au toilettage canin.

Outre les savoir-faire et habiletés nécessaires à la pratique du métier, l'étudiant sera formé au respect du chien qui lui est confié et développera, vis-à-vis du client, les fonctions d'accueil, de conseil et de déontologie indissociables du bien-être de l'animal.

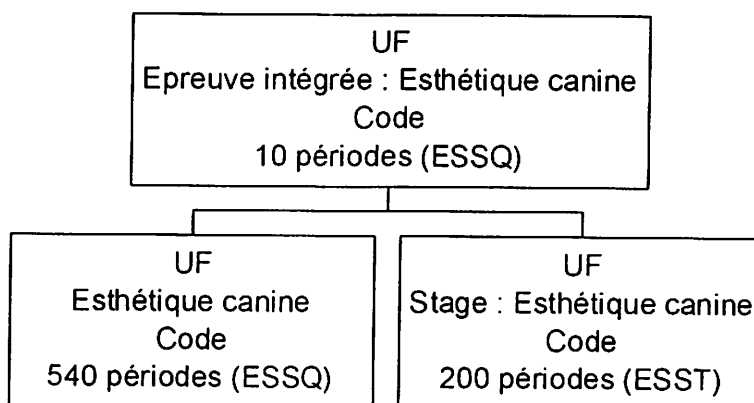
Elle vise aussi à l'apprentissage de notions communicationnelles et relationnelles pour que l'étudiant acquière une maîtrise suffisante de son contexte socio-professionnel.

Pour pouvoir s'installer comme indépendant, l'étudiant devra compléter sa formation pratique et technique par la section "*Connaissance de gestion*", conformément à la législation en vigueur.

Esthétique canine

2. Modalités de capitalisation

2.1. Organigramme de la section



2.2. Néant